

PROJET DE LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC, LE FRANÇAIS

Le français, seule langue officielle et commune du Québec Statut de la langue française

Confirmer le statut du français comme langue commune; langue permettant l'adhésion et la contribution à la culture distincte de la nation québécoise.

Rendre les droits linguistiques fondamentaux exécutoires.

Le français, une affaire d'État Exemplarité de l'État

Mettre fin à la pratique du bilinguisme institutionnel et garantir le droit de travailler en français au sein de l'État québécois.

Rédaction d'une nouvelle politique linguistique gouvernementale : la Politique linguistique de l'État.

Le français au cœur des institutions québécoises Gouvernance linguistique

Faire de la langue française une priorité invariable du gouvernement du Québec.

Création d'un ministère de la Langue française.

Création d'une entité indépendante : un commissaire à la langue française, nommé par l'Assemblée nationale.

Renforcement du champ d'action de l'Office québécois de la langue française.

Assurer le droit de travailler en français Francisation des entreprises et langue du travail

Garantir que l'utilisation du français au travail demeure la norme.

Application de la loi 101 aux entreprises employant de 25 à 49 personnes.

Encadrer l'exigence de la connaissance d'une autre langue que le français à l'embauche.

Protéger le droit de tout travailleur de gagner sa vie en français.

Le droit à une justice en français Législation et justice

Nouvelles règles d'interprétation pour confirmer le statut du français au Québec.

Rendre disponible une version française des décisions rendues par écrit en anglais.

Prévoir que les actes de procédure émanant d'une personne morale soient accompagnés d'une traduction française certifiée.

Clarifier les exigences linguistiques pour accéder à la magistrature.

Le français accessible à tous Immigration et apprentissage du français

Création de Francisation Québec : unique point d'accès gouvernemental en matière d'apprentissage du français.

Offre de services d'apprentissage du français pour toutes les entreprises.

Reconnaissance d'un nouveau droit linguistique fondamental : le droit à l'apprentissage du français.

Permettre à tous, incluant les Québécois et Québécoises d'expression anglaise, d'acquérir des compétences suffisantes pour utiliser le français comme langue commune et de pouvoir s'épanouir au sein de la société québécoise.

Consacrer le français comme langue commune et comme langue d'intégration des personnes immigrantes.

Afficher, acheter et vendre en français Langue de service et langue du commerce

Garantir un réel visage commercial français au Québec : renforcer la nette prédominance du français.

Protéger le droit du consommateur québécois d'être informé et servi en français.

Le français comme langue normale des études Enseignement postsecondaire

Geler la proportion des étudiants dans le réseau collégial anglophone.

Conjuguer diplomation et maîtrise de la langue française : l'épreuve uniforme de français pour l'ensemble du réseau collégial.

Le Québec reprend confiance Un État national

Élévation de la loi 101 au rang de loi fondamentale.

Inscription des caractéristiques fondamentales du Québec dans la Loi constitutionnelle de 1867 : reconnaissance de la nation ainsi que du français comme seule langue officielle et commune du Québec.

Application de la loi 101 aux entreprises de compétence fédérale.

Réaffirmation du rôle de premier plan du Québec dans la francophonie canadienne.